

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/7318
24 mai 1966
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE, DATEE DU 23 MAI 1966, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR
LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA GRECE

J'ai l'honneur de me référer à la lettre, datée du 12 avril 1966, qui vous a été adressée par le représentant permanent de la Turquie et qui a été distribuée comme document du Conseil de sécurité sous la cote S/7252.

Le représentant permanent de la Turquie a prétendu dans cette lettre que, le 16 mars 1966, un appareil grec avait violé l'espace aérien turc en survolant le territoire turc.

D'ordre de mon gouvernement, je vous informe qu'à la suite d'une enquête très minutieuse menée par l'armée de l'air grecque, il a été prouvé qu'aucun appareil grec n'avait violé l'espace aérien turc comme l'a prétendu le représentant permanent de la Turquie dans sa lettre.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Veuillez agréer, etc.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la Grèce
auprès de l'Organisation des
Nations Unies;
(Signé) Alexis S. LIATIS